

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2021

CRÉATION FONCTION DE DIRECTRICE OU DE DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 4485)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 44

présenté par

Mme Kuric, Mme Chapelier, M. Gassilloud, Mme Firmin Le Bodo, M. Christophe, M. Herth,
Mme Lemoine et Mme Magnier

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« école »,

insérer les mots :

« ou le chargé d'école ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La commission des affaires culturelles et éducation est venue intégrer au texte la fonction de chargé d'école. Le chargé d'école exerce les fonctions de direction dans les écoles ou il n'y a qu'une classe.

L'objet du présent amendement est de permettre aux chargés d'école de bénéficier comme les directeurs d'école d'un temps de décharge pour exercer leurs missions de direction.